

MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 18 – Votants : 24.

L'an deux mille dix-huit le onze juin, le conseil municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER – Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, ALBORINI Marie-Odile, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, CHABRIER Jean-François, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne, SOCQUET-JUGLARD Joseph, SERIKOFF Sonia, LASSAUGE Gérard, MANZO Danièle, DE CHIARA Daniel.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : MILLERET Marie-Jeanne (pouvoir à SERIKOFF Sonia), LAPERROUSAZ Maurice (pouvoir à LUY Jean-Claude), CLAUDE Josette (pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Joseph), LETESSIER Alain (pouvoir à ALBORINI Marie-Odile), GUYON-GELLIN Jeanick (pouvoir à TROLAT Hervé), LANGLOIS Odile (pouvoir à CAVAZZA Paola).

ABSENTS : LOCHON Didier, FRANCOIS Sophie, DEBUY Nathalie, BARDET Raymond, VERDONNET Christian.

Sonia SERIKOFF a été élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil municipal, Madame Magali PETIT, Secrétaire de la Direction générale.

INFORMATIONS

➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

➤ DECISIONS

2018-041	LOCATION 2 RUE DU COMMERCE
2018-044	REMISE GRACIEUSE LOYERS - APPARTEMENT 5 RUE DU COMMERCE
2018-045	REMISE GRACIEUSE LOYERS - PETRIN DES SAVEURS
2018-047	Facture Maître GONNET Niquille VilleLaDis

Délibération n°2018-65

Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 11 juin 2018 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 :

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.

Délibération n°2018-066

Objet : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION – B.I.C 2017

VU le compte de gestion 2017 du receveur,

VU l'article L2121-31 du CGCT portant sur le vote du Compte administratif et du compte de gestion

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Madame la Maire ne participant pas au vote,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE Le compte de gestion du receveur qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

➤ Recettes :	218 997.34 €
➤ Dépenses :	115 966.57 €
Résultat de clôture 2017 :	103 030.77 €

Section Investissement :

➤ Recettes :	781.62 €
➤ dépenses :	0.00 €
Résultat de clôture 2017 :	781.62 €

Délibération n°2018-067

Objet : DECISION BUDGETAIRE – Compte administratif - Budget BIC

VU le compte de gestion 2017 du receveur,

VU l'article L2121-31 du CGCT portant sur le vote du Compte administratif et du compte de gestion

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Madame la Maire ne participant pas au vote,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE Le compte administratif 2017 du budget Bâtiment industriel et commercial qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

➤ Recettes :	218 997.34 €
➤ Dépenses :	115 966.57 €
Résultat de clôture 2017 :	103 030.77 €

Section Investissement :

➤ Recettes :	781.62 €
➤ dépenses :	0.00 €
Résultat de clôture 2017 :	781.62 €

~~~~~

**Délibération n°2018-068**

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION RESULTAT 2017 BUDGET BIC**

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Madame la Maire ne participant pas au vote,**  
**A L'UNANIMITÉ ;**

**CONSTATE** conformément à l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 les excédents de clôture 2017 en fonctionnement de 103 030.77 € et un excédent de clôture 2017 en investissement de 781.62 €

**DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

**Résultat de fonctionnement 2017 à la section de fonctionnement du budget général:**

Affectation au :

01-7551 Excédent des budgets annexes à caractère administratif 103 030.77 €

**Résultat d'investissement 2017:**

Affectation au :

01.001 Résultat d'investissement reporté 781.62 €

**Délibération n°2018-069**

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION – Budget Général 2017**

VU le compte de gestion 2017 du receveur,

VU l'article L2121-31 du CGCT portant sur le vote du Compte administratif et du compte de gestion

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Madame la Maire ne participant pas au vote,**  
**PAR 21 VOIX POUR ; 3 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** Le compte de gestion du receveur qui s'établit comme suit :

**Section Fonctionnement :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| ➤ Recettes :                      | 14 292 383.91 €       |
| ➤ Dépenses :                      | 11 860 800.64 €       |
| <b>Résultat de clôture 2017 :</b> | <b>2 431 583.27 €</b> |

**Section Investissement :**

- Recettes : 11 260 176.05 €
- Dépenses 5 427 212.66 €

**Résultat de clôture 2017: 5 832 963.39**

**Délibération n°2018-070**

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – Budget général 2017**

VU le compte de gestion 2017 du receveur,

VU l'article L2121-31 du CGCT portant sur le vote du Compte administratif et du compte de gestion

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Madame la Maire ne participant pas au vote,  
PAR 21 VOIX POUR ; 3 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** Le compte administratif 2017 du Budget Général qui s'établit comme suit :

**Section Fonctionnement :**

- Recettes : 14 292 383.91 €
- Dépenses : 11 860 800.64 €

**Résultat de clôture 2017 : 2 431 583.27 €**

**Section Investissement :**

- Recettes : 11 260 176.05 €
- Dépenses 5 427 212.66 €

**Résultat de clôture 2017: 5 832 963.39 €**

**Délibération n°2018-071**

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION RESULTAT – Budget général 2017**

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Madame la Maire ne participant pas au vote,  
PAR 21 VOIX POUR ; 3 ABSTENTIONS,**

**CONSTATE** conformément à l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 les excédents de clôture 2017 en fonctionnement de 2 431 583.27 €

**CONSTATE** conformément à l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 les excédents de clôture 2017 en investissement de 5 832 963.39 €

**DECIDE** d'affecter les résultats à la section de fonctionnement et d'investissement

**Résultat de la section de fonctionnement 2017 :**

Affectation au :

|         |                                       |                |
|---------|---------------------------------------|----------------|
| 01-002  | Résultat de fonctionnement reporté    | 1 831 583.27 € |
| 01-1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 600 000.00 €   |

**Résultat de la section d'investissement 2017:**

Affectation au :

|        |                                   |                |
|--------|-----------------------------------|----------------|
| 01-001 | Résultat d'investissement reporté | 5 832 963.39 € |
|--------|-----------------------------------|----------------|

**Délibération n°2018-072**

**Objet : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION 2018– Approbation du plan de financement et sa répartition financière proposés par le SYANE pour travaux de gros entretien reconstruction programme 2018**

Madame la Maire expose la nécessité d'approuver le plan de financement des opérations à programmer, ainsi que la répartition financière proposée par le SYANE, dans le cadre des travaux GER 2018 pour l'éclairage public de notre commune.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Ville-la-Grand :

- Approuve le plan de financement (tableau figurant en annexe)
- Approuve la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE la participation financière liée au programme 2018 ainsi que les frais généraux

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** Le plan de financement et la répartition financière proposée, d'un montant global estimé à 65 049.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 38 118.00 € et des frais généraux s'élevant à 1 951.00 €.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer le projet du Syane.

**VALIDE** Le mode de remboursement de la participation sur le principe de remboursement sur fonds propres.

**S'ENGAGE** A verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 561.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** A verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 30 494.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Délibération n°2018-073**

**Objet : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Réforme et vente d'une benne à ordures ménagères**

Vu la vétusté de la benne à ordures ménagères Mercédès immatriculée le 15/11/1989 sous le numéro 1285 TD 74 présentant un risque pour la sécurité des agents du Centre Technique Municipal, il convient de réformer ce matériel.

Madame La Maire propose de la réformer et de la vendre en l'état pour un montant de 500 euros à Monsieur PAOLIN Philippe.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- de sortir de l'inventaire ce véhicule
- de le vendre en l'état pour un montant de 500 € à Monsieur PAOLIN Philippe.

**Délibération n°2018-074 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Remise gracieuse de 2 mois et demi de loyers suite aux travaux effectués par le locataire dans le logement appartenant à la collectivité**

Madame la Maire propose de faire une remise gracieuse de 2 mois et demi de loyers au locataire suite aux travaux qu'il a fait dans le logement 5 rue du commerce appartenant à la collectivité.

Cette remise gracieuse représente 726.67 € (montant des travaux) qui concernera les mois d'avril, mai et 15 jours en juin 2018.

Cette remise gracieuse sera prise en charge au budget général au chapitre 67.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** de faire droit à la demande de remise gracieuse de 2 mois et demi de loyers au locataire suite aux travaux qu'il a fait dans le logement 5 rue du commerce appartenant à la collectivité.

**Délibération n°2018-075**

**Objet : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Demande de remise gracieuse de loyers suite aux travaux effectués dans le local commercial communal de la Boulangerie « Pétrin des Saveurs » 6 bis rue du commerce pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017**

Madame la Maire propose de faire une demande de remise gracieuse suite aux travaux effectués dans le local commercial de la Boulangerie « Pétrin des Saveurs » 6 bis rue du commerce pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Cette demande de remise gracieuse représente 19 683.20 €.

Cette demande de remise gracieuse sera prise en charge au budget général au chapitre 67.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** de faire droit à la demande de remise gracieuse suite aux travaux effectués dans le local commercial de la Boulangerie « Pétrin des Saveurs » 6 bis rue du commerce pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017.

**Délibération n°2018-076****Objet : LIMITES TERRITORIALES - NUMEROTATION DE PARCELLE – sise rue du Vieux Moulin**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune a accordé en date du 11 avril 2018 un permis de construire pour la construction d'une villa individuelle, sur la parcelle cadastrée section A numéro 1597, sise 18 rue du Vieux Moulin. Le terrain n'ayant auparavant pas été construit, il possède aujourd'hui la même adresse que la parcelle voisine.

Le pétitionnaire a donc sollicité la commune afin qu'elle procède à une nouvelle numérotation de cette parcelle. En conséquence, la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la numérotation du bien comme indiqué ci-dessous :

| Références cadastrales | Adresse actuelle       | Adresse future          |
|------------------------|------------------------|-------------------------|
| A n°1597               | 18 rue du Vieux Moulin | 18B rue du Vieux Moulin |

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la numérotation de la construction sise rue du Vieux Moulin et cadastrée section A n°1597 comme indiqué ci-dessous :

| Références cadastrales | Adresse actuelle       | Adresse future          |
|------------------------|------------------------|-------------------------|
| A n°1597               | 18 rue du Vieux Moulin | 18B rue du Vieux Moulin |

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

**Délibération n°2018-077****Objet : LIMITES TERRITORIALES - NUMEROTATION DE PARCELLE – Gymnase des Verchères**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une adresse au bâtiment du gymnase des Verchères, afin de permettre aux associations y étant localisées de recevoir du courrier.

Le gymnase se situe sur la parcelle cadastrée section A numéro 4052, comme le précise le plan joint à la présente délibération.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la numérotation du gymnase des Verchères de la façon suivante :

| Bâtiment concerné     | Adresse actuelle | Adresse future      |
|-----------------------|------------------|---------------------|
| Gymnase des Verchères | Impasse du Stade | 1, impasse du Stade |

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la numérotation du stade des Verchères comme indiqué ci-dessous :

| Description du bien   | Adresse actuelle | Adresse future      |
|-----------------------|------------------|---------------------|
| Gymnase des Verchères | Impasse du Stade | 1, impasse du Stade |

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n°2018-078**

**Objet : Charte d'utilisation du formulaire unique participation financière dérogations scolaires 2018 / 2019**

Madame la Maire expose que suite à la signature d'une charte entre les douze communes de l'agglomération Annemassienne concernant les dérogations scolaires et la nécessité de délibérer pour l'utilisation d'un formulaire unique scolaire et l'attribution d'une participation financière compensatoire.

La commune de domicile de l'enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire est tenue de participer annuellement aux frais de scolarité. Le montant de la participation est fixé à 180 € par enfant et par année scolaire.

Cette charte est conclue pour l'année scolaire 2018/2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** Les termes de cette charte d'utilisation du formulaire unique et le montant de la participation financière.

**ADOPTE** les modalités de la charte et les modalités du versement d'une somme forfaitaire de 180 € par enfant scolarisé faisant l'objet d'une dérogation scolaire pour les communes de l'agglomération Annemassienne.

**Délibération n°2018-079**

**Objet : ENSEIGNEMENT - Règlement intérieur restauration scolaire**

Madame la Maire propose la signature du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le service restauration de la commune de VILLE-LA-GRAND a pour mission d'assurer l'accueil et le service du déjeuner des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** Les termes du règlement intérieur.

**ADOPTE** les modalités du règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement (admission, inscription, tarification, paiement...).

**Délibération n°2018-080**

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

**VU** l'article R.125-11 et suivants du Code de l'environnement sur le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger,

**VU** la loi du 13/08/2004 relative à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,  
**CONSIDERANT** l'obligation de réaliser un DICRIM pour les communes,



Le DICRIM a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, d'adopter le DICRIM et de confier à Madame la Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ADOpte** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

**Délibération n°2018-081**

**Objet : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - Adhésion à la « Convention tripartite pour prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ».**

Madame la Maire expose la nécessité de signer la convention liée au financement de l'utilisation des bornes de rechargement électrique et la nécessité de délibérer pour accéder au service.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention liée au financement de l'utilisation des bornes de rechargement électrique et tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 21h30.

La Maire,  
Nadine JACQUIER

